

Arrêté n° 321/2026/RH

Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2025, portant sur la cartographie des instances relatives aux élections professionnelles 2026 et fixant notamment une modalité de scrutin de liste pour la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges, organisée par filière et par catégorie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 3 avril 2026 portant sur le nombre de sièges et les parts respectives femmes hommes relatives aux élections professionnelles 2026, notamment au sein de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges ;

A R R E T E

Article 1

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, le nombre de sièges pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Limoges, sur la base de ses effectifs au 1er janvier 2026, et les parts respectives de femmes et d'hommes sont fixés comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants femmes	Part des représentants hommes
Personnels du groupe Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) (1er groupe)				
Catégorie A	2 (deux)	2 (deux)	43,85 %	56,15 %
Catégorie B	2 (deux)	2 (deux)	59,60 %	40,40 %
Catégorie C	2 (deux)	2 (deux)	72,27 %	27,73%
Personnels du groupe Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES) (2ème groupe)				
Catégorie A	2 (deux)	2 (deux)	72,73 %	27,27 %
Catégorie B	2 (deux)	2 (deux)	97,50%	2,50 %
Catégorie C	2 (deux)	2 (deux)	92,73 %	7,27%

Personnels des bibliothèques (3ème groupe)				
Catégorie A	1 (un)	1 (un)	63,64 %	36,36 %
Catégorie B	1 (un)	1 (un)	66,67 %	33,33 %
Catégorie C	1 (un)	1 (un)	88,89 %	11,11 %

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril
2026,

Le Président,


Vincent JOLIVET